

ENTENTE
 CONCERNANT LA CONTINUATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA
 PRESTATION DE SERVICES POLICIERS PAR LES PREMIÈRES NATIONS CRIES
 D'EASTMAIN, MISTISSINI, WASKAGANISH, CHISASIBI, WEMINDJI,
 NEMASKA, WHAPMAGOOSTUI, WASWANIFI
 ET LES CRIS D'OIJÉ-BOUGOUMOU

ENTRE

Le GRAND CONSEIL DES CRIS (EYYOU ISTCHEE),
 une personne morale dûment constituée
 ayant son siège au 2, chemin Lakeshore, Nemaska, Québec,
 ici représenté par le grand chef,
 dûment autorisé aux fins des présentes
 (ci-après le « GCCEI »)

ET

L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE,
 une personne morale dûment constituée en vertu de la
Loi sur l'Administration régionale crie (L.R.Q., chapitre A-6.1)
 et ayant son siège social au 2, chemin Lakeshore, Nemaska, Québec,
 ici représentée par le vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes,
 (ci-après « l'ARC »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
 représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
 (ci-après le « Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
 représenté par le ministre de la Sécurité publique,
 le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la
 Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des
 institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
 et le ministre délégué aux Affaires autochtones
 (ci-après le « Québec »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente le 30 mars 2004 pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005 concernant des contributions pour la prestation de services de police établis conformément aux lois applicables par les Premières nations cries d'Eastmain, Mistissini, Waskaganish, Chisasibi, Wemindji, Nemaska, Whapmagoostui, Waswanipi et les Cris d'Oujé-Bougoumou (ci-après « l'Entente 2003-2005 »);

ATTENDU QUE l'Entente 2003-2005 a été renouvelée par les parties au printemps 2005 pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006 (ci-après « l'Entente 2005-2006 »);

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU QUÉBEC
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PAR: 
SECRETARE GÉNÉRAL

LE: 2006-09-05

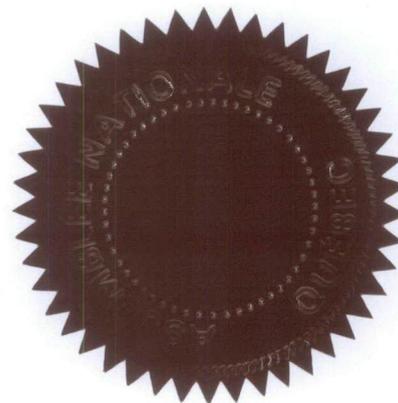
ATTENDU QUE les parties conviennent de continuer de négocier une nouvelle entente de plus longue durée et de faire tout en leur pouvoir pour conclure ces négociations le plus rapidement possible;

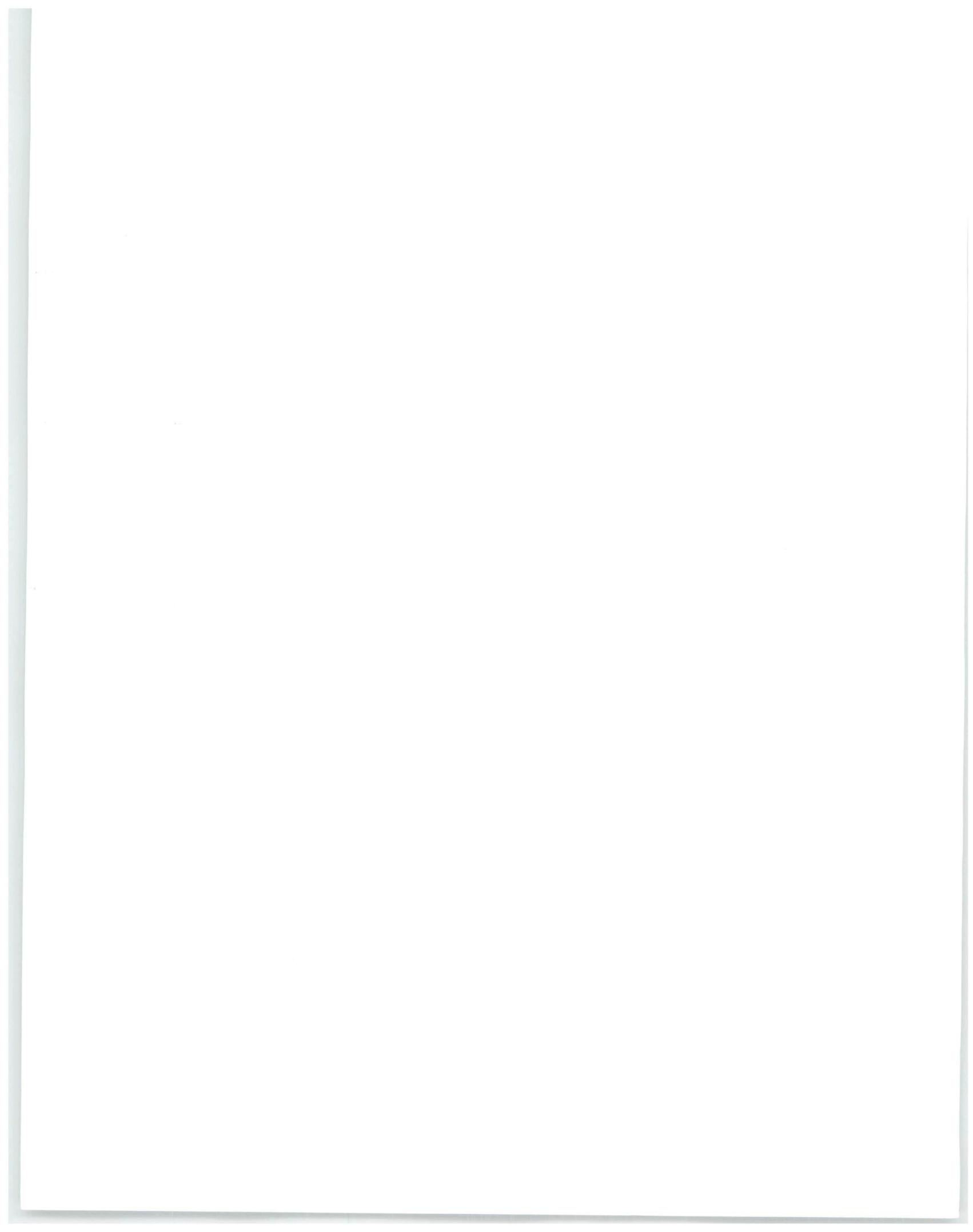
ATTENDU QUE les parties reconnaissent qu'en dépit de leur bonne volonté, elles ne pourront pas mener à bien leurs négociations en vue de conclure une nouvelle entente de plus longue durée avant l'expiration de l'Entente 2005-2006.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent d'incorporer par renvoi, dans la présente entente, toutes les modalités et conditions de l'Entente 2003-2005 et de l'Entente 2005-2006, sauf disposition contraire de la présente entente.
2. Les modalités de la présente entente visent la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.
3. Les parties conviennent également que la présente entente pourra être résiliée et remplacée avant le 31 mars 2007 par une nouvelle entente de plus longue durée négociée par les parties ou par entente mutuelle entre les parties.
4. Toutes les dates figurant dans l'Entente 2003-2005 et dans l'Entente 2005-2006 sont modifiées, au besoin, pour viser la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.
5. Pour les fins de la présente entente visant la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, le paragraphe 3.1 de l'Entente 2003-2005 et la section 5 de l'Entente 2005-2006 sont modifiés par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

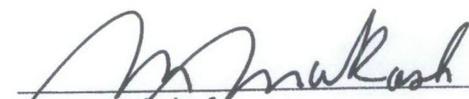
« Le montant de la contribution annuelle pour l'exercice financier 2006-2007 (1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007) est établi à 9 426 320 \$. Ce financement est fourni sur la base d'un effectif de soixante-cinq (65) policiers et sur la base que l'ARC assume le service de la liaison policière avec la Cour pour les communautés cries. ».





EN VIGUEUR à la date de la dernière signature indiquée ci-dessous.

SIGNÉE pour le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee),


Le grand chef

June 05/06
Date

SIGNÉE pour l'Administration régionale crie,



Vice-président

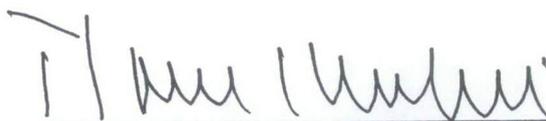
May 3/06
Date

SIGNÉE pour Sa Majesté la Reine du chef du Canada,


Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

March 31/06
Date

SIGNÉE pour le gouvernement du Québec,


Ministre de la Sécurité publique

8-08-06
Date

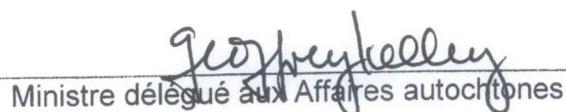
et



Ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

29-08-06
Date

et


Ministre délégué aux Affaires autochtones

19-09-06
Date

